



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : / (corr. DPC : M. Denys)

Réf. NOVA : 18/pfd/1752459 (corr. DU : F. Moschos et N. Denaeyer)

Réf. CRMS : AA/KD/WSL30017_669_PU_ValdOr_PromenadeVerte

Annexe : /

Bruxelles, le 18 février 2021

Madame la Directrice générale,

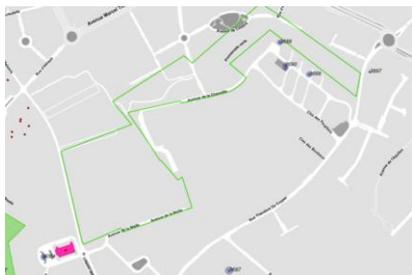
Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Place de la Sainte-Famille, chemin des Deux Maisons, avenues de la Nielle, du Yorkshire, de la Charmille et Jean Monnet.
Demande de permis portant sur l'aménagement paysager du site semi-naturel du Val d'Or et l'aménagement d'un tronçon de la Promenade régionale verte entre la place de la Sainte-Famille et l'avenue Jean Monnet.

Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 18 janvier 2021, nous vous communiquons l'avis formulé par notre Assemblée en sa séance du 3 février 2021.

Le site du Val d'Or est inscrit depuis le 22/09/1995 à l'inventaire légal des sites. Il est situé en zone verte au PRAS. Sur la carte de la situation existante de fait du PRAS, la partie boisée au sud est indiquée comme zone d'espace vert à fonction écologique dominante. La partie au nord est indiquée comme zone de terrain non bâti verdurisé.

Le bien se situe dans le périmètre des plans particuliers d'affectation du sol (PPAS) « PPAS n°60 ter "ZONE NORD" » et « PPA N° 60 QUARTIER VAL D'OR (zone nord) ». Le site est repris en « zone de développement » sur la carte du réseau écologique bruxellois.



Périmètre du Val d'Or inscrit à l'inventaire légal des sites et en zone verte au PRAS © Brugis

© Google maps

La demande de permis d'urbanisme a été introduite le 04/06/2020 par Bruxelles Environnement, gestionnaire du site depuis peu et auteur de projet.

Elle porte sur un site qui était destiné au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, à l'exploitation de l'argile et du sable et fut ensuite utilisé comme décharge. L'exploitation du site fut abandonnée entre 1963 et 1973. Il a été laissé ensuite à l'état de friche. Le site semi-naturel s'étendait jusqu'à la fin des années '80 sur une plus vaste superficie (environ 36ha), et fut réduit à son emprise actuelle de 6 hectares du fait de l'urbanisation progressive du quartier.

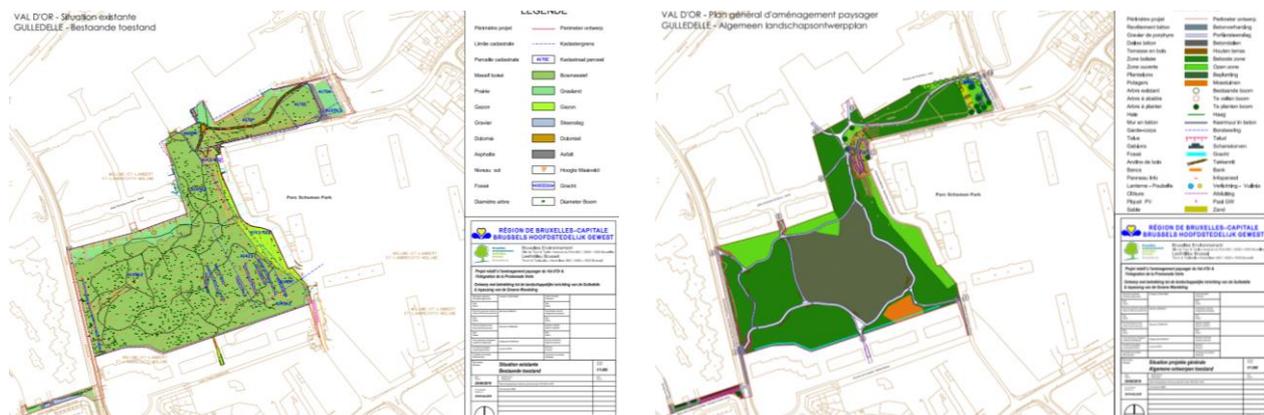
Le site présente un dénivelé de plus ou moins 14 mètres, s'articulant du nord au sud et relativement continu à l'exception d'un dénivelé plus prononcé du côté du chemin des Deux Maisons. L'âge des arbres est estimé entre 40 et 50 ans. Les essences répertoriées sont diversifiées, indigènes et feuillues ; les essences les plus fréquentes sont 'Fraxinus excelsior'(23%), 'Salix alba' (21%), 'Acer pseudoplatanus' (26%), 'Populus nigra italica'. Les arbres pionniers montrent des signes de sénescence. Les chemins sont spontanés ou aménagés sommairement en gravier et en dolomie.

Projet

Le projet vise à aménager le paysage du site semi-naturel du Val d'Or et à intégrer la Promenade régionale Verte entre la place de la Sainte-Famille (à l'ouest) et l'avenue Jean Monnet (à l'est).

Les principaux objectifs sont :

- Intégrer la Promenade Verte afin de garantir la liaison entre les espaces verts de Bruxelles ;
- Sélectionner les arbres d'avenir (mise en lumière des sujets intéressants) ;
- Améliorer le cheminement des piétons et cyclistes dans le site ;
- Améliorer les entrées du site ;
- Maintenir l'aspect boisé du site tout en offrant une qualité de passage ;
- Modifier la gestion de la structure arborée (nombreux arbres morts, atteintes phytosanitaires) tout en préservant le caractère semi-naturel du site ;
- Revoir les cheminements dans le but de canaliser la fréquentation pour limiter les impacts sur la biodiversité des cheminements informels (piétinement, fragmentation des habitats).



Situation existante et projetée (extraits du dossier)

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit l'abattage de 54 sujets énumérés dans le plan n°3 et la replantation de 26 sujets, ainsi que la gestion du reboisement par régénération naturelle. Une partie du site serait mise en défens pour éviter le piétinement du sol et offrir une zone de refuge pour la biodiversité. Les accès en seraient limités pour laisser une partie du site à une régénération naturelle. Les espaces seraient généralement délimités par des talus, des andains de bois, des clôtures et espaces plantés.

Les chemins, d'une largeur de 2 à 3 mètres, seraient aménagés en gravier porphyre. Le nombre de chemins serait limité en fonction de « la connexion logique des entrées » qui vise à partiellement limiter l'accessibilité au public. La circulation principale au sein du site serait favorisée sur le sentier du nouveau tracé projeté de la Promenade verte. Pour limiter la circulation cyclo-piétonne aux chemins établis, des fascines de 1 mètre de hauteur seraient installées afin de décourager le franchissement des limites et de constituer des zones de refuges pour la faune. Les troncs seraient également laissés sur place pour délimiter certaines zones et créer des assises ou des biotopes particuliers de bois mort. Au nord, une orée du bois serait reconstituée à la limite des habitations allée Christian de Duve à l'aide de plantation d'arbustes de manière aléatoire et discontinue. Le projet comprend également l'aménagement d'une zone ludique.

Avis de la CRMS

La CRMS, qui constate la forte pression dont souffre le site en raison de l'urbanisation progressive des espaces avoisinants, soutient Bruxelles Environnement dans sa volonté de reprendre la gestion du site et d'envisager les travaux nécessaires à sa régénération et à la préservation de la biodiversité locale.

En revanche, elle ne souscrit pas à l'approche très interventionniste projetée dans la zone boisée.

Elle se prononce comme suit sur les deux grands volets de la demande :

1. Gestion du site semi-naturel

Les abattages prévus s'inscrivent dans une vision à long terme du développement de ce site boisé semi-naturel et la plupart de ces arbres sont des saules issus de la végétation pionnière qui s'est développée sur le site. Cette végétation est à présent supplantée par d'autres essences forestières qui ont une plus longue espérance de vie. Le déboisement effectué et projeté permet en outre d'apporter un regain de lumière au site. Les abattages visent également à reconstituer des zones en milieu ouvert ou semi-ouvert, qui sont directement propices au développement du milieu naturel et complémentaires avec les milieux boisés. Une « zone refuge » est en outre mise en défens pour préserver la biodiversité. Au sein de cette zone, certains arbres morts seront conservés en vue d'offrir des biotopes pour la faune.

La CRMS demande de réduire la quantité d'abattages projetés et de se limiter strictement à ceux nécessaires pour la régénération et la préservation de la biodiversité locale. Elle souscrit à la reconstruction des zones humides et herbeuses qui relèvent d'une gestion respectueuse de la nature. Elle suggère toutefois d'étendre le périmètre de la zone de mise en défens (environ 1ha) vers l'est pour rejoindre la limite de la zone boisée en vue de protéger davantage les zones les plus sensibles.



Localisation projetée de la zone mise en défens (entourée d'un trait orange)

2. Aménagement et accessibilité du site

De manière générale, la CRMS estime que le projet mise trop sur la formalisation du site, et notamment ses chemins et accès, et effacerait de cette manière pour partie son caractère semi-naturel qui en constitue le charme. Le principe-même d'aménager un large chemin en anneau dans la zone naturelle la plus fragile du site va à l'encontre des intentions du demandeur de préserver sa valeur écologique. Outre le fait d'augmenter fortement la fréquentation dans le site (déjà fortement mise sous pression dans un environnement bâti dense), ce type d'aménagement risque de porter préjudice au milieu humide et ferait évoluer le site boisé semi-naturel vers un parc récréatif, ce qui n'est pas souhaitable. Dès lors, la Commission plaide de manière générale pour une approche plus subtile, qui limite l'accessibilité au cœur du site et qui formalise uniquement les zones les moins vulnérables tout en préservant le caractère spontané et naturel des zones écologiques.

Concrètement, la CRMS demande de revoir les aspects suivants du projet :

- Tracé en boucle de la piste cyclo-piétonne dans la partie sud

La CRMS ne souscrit pas à la création de la boucle cyclo-piétonne, présentant une largeur de 2 à 3 mètres, avec un revêtement semi-dur et des luminaires de 4 mètres de hauteur. Cet aménagement donnera

au site une atmosphère moins spontanée que celle offerte aujourd'hui par le réseau de petits sentiers informels. Ce type de chemin nécessiterait par ailleurs un drainage pouvant créer des effets négatifs sur le milieu humide. En outre, il risque de créer des conflits d'usage entre piétons et cyclistes. **La Commission demande, dès lors, de restreindre l'accès au cœur du site qui est la zone la plus fragile, pour garantir au maximum ses caractéristiques naturelles et protéger la faune et la flore. Un itinéraire alternatif pourrait aisément être envisagé en bordure du site.**

Si néanmoins, la création d'un nouveau chemin s'avère inévitable, elle demande de se limiter au tracé d'un seul chemin permettant la connexion à la promenade verte (limité au nord de la partie sud) plutôt qu'un tracé en forme d'anneau, et d'en réduire la largeur à moins de 3 mètres.



Nouvelle boucle cyclo-piétonne Extrait du dossier

Le reste du site devrait préserver son caractère informel et être, tout au plus, pourvu de simples caillebotis en bois surélevés pour connecter les espaces verts semi-privés environnants au site (par ex : au nord, à la limite des habitations allée Christian de Duve).

- Entrées

Si les accès au site sont actuellement possibles via de petits chemins confidentiels qui disparaissent assez vite dans le site, le projet prévoit de les agrandir, de les formaliser et de les connecter au réseau de promenade projeté.

La CRMS s'interroge sur la nécessité de prévoir autant d'entrées du même ordre. Doivent-elles être d'office connectées au chemin principal projeté ? Pour les raisons citées plus haut, elle demande en tout état de cause de limiter l'aménagement et la formalisation des accès et de privilégier des aménagements légers qui s'intègrent sobrement dans le paysage naturel (pas de typologie urbaine dans un site naturel). Des accès plus formels devraient seulement être prévus pour accéder aux zones les moins vulnérables.



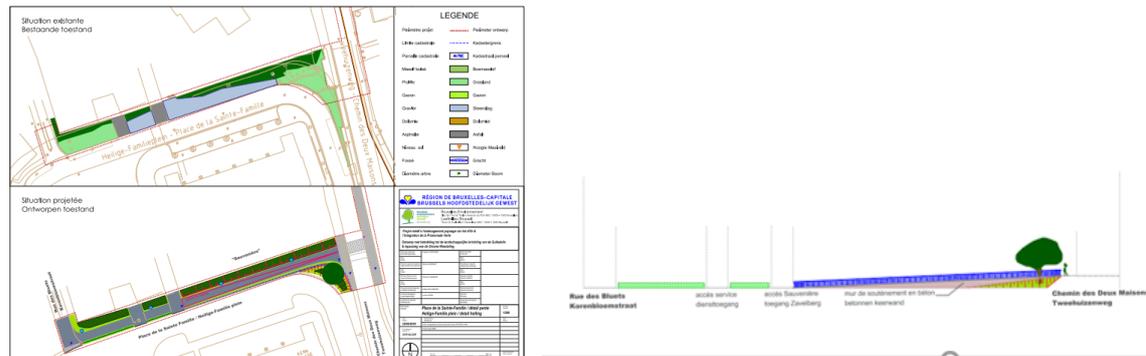
Situation existante et modèle de ponton en bois (© photos CRMS)



Entrée Charmille : situation existante et projetée (extrait du dossier)

En ce qui concerne l'entrée « Charmille », le chemin en S existant, présente un caractère informel et sa pente compense la différence de hauteur entre la zone et les routes adjacentes. Le projet prévoit de transformer cette zone en un virage en épingle à cheveux nécessitant énormément de terrassements et l'enlèvement des végétaux existants. **Cette intervention semble démesurée. S'agit-il d'une connexion-clé du site ? Dans ce cas, ce choix semble peu pertinent. S'il s'agit en revanche de confirmer un simple chemin pédestre, il conviendrait d'en simplifier l'aménagement.**

Place de la Sainte-Famille



Situation existante, projetée et coupe du projet (extraits du dossier)

A hauteur de la place de la Sainte-Famille, le projet prévoit de créer une longue pente cyclable de 5% bordée d'un grand mur de soutènement (béton architectonique, béton caverneux, gabions) destiné comme raccourci aux cyclistes qui longeraient ainsi la route existante.

La CRMS est défavorable à cette intervention qui constituerait une rupture dans le tissu urbain, aux abords immédiats de l'église. Elle demande de la revoir à la faveur du réaménagement de l'ensemble du parvis aujourd'hui vétuste. Un projet global pourrait en effet mieux étudier l'intégration d'une vraie piste cyclable dans l'espace public plutôt que de l'envisager comme un simple raccourci dans le quartier (éventuellement en la détournant de l'autre côté du parvis).

Zone ludique

Du côté de l'avenue Jean Monnet, suite à la suppression projetée des emplacements de parking longitudinaux, les travaux prévoient la réalisation d'une « aire ludique informelle entre les voiries et la zone boisée. Cette zone de jeu vient en complément des infrastructures communales en place de l'autre côté de la voirie et aura un caractère plus informel, apparenté à une zone de jeu aventure (type speelbos) ».

La CRMS n'émet pas d'objection à cette intervention à condition de la délimiter clairement de la zone semi-naturelle. Elle suggère d'y planter davantage d'arbres pour renforcer l'image « speelbos » (en veillant à bien préserver leur système racinaire) et de réduire la largeur du chemin projeté (moins de 3 mètres).



Situation existante et projetée (extraits du dossier)

Potager

Dans la partie sud du site, un potager de 1000 m² est envisagé ; il serait aménagé et géré selon les principes de fonctionnement des potagers familiaux de Bruxelles Environnement (taille restreinte par parcelle (environ 70m², convention individuelle, principes de culture écologique...). Un tiers de la surface de la zone potagère serait utilisée pour la mise en place des infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement (sentiers d'accès, abris, compost, aire conviviale, un point d'eau...).

La CRMS s'interroge sur la pertinence d'établir un potager sur le site, ce dernier ayant été utilisé comme décharge par le passé et étant repris en catégorie 3 (parcelles polluées sans risques) à l'inventaire de l'état des sols, ce qui implique une mesure d'interdiction de cultiver un jardin potager. Elle estime par ailleurs que le projet aura peu de chance de réussir dès lors qu'il serait installé à l'ombre des immeubles à appartements (avenue de la Nielle) et dans une zone boisée à défricher. En tout état de cause, elle s'oppose au principe de « déboiser » pour « replanter » un potager.

Mobilier urbain

Concernant le mobilier urbain (qui vise la seule cohérence avec l'ensemble de la Promenade verte), la CRMS demande de veiller à son intégration paysagère au sein du site semi-naturel. ***Selon elle, le choix de certains éléments de mobilier devrait être revu en s'inspirant notamment d'autres espaces (semi-)naturels gérés par Bruxelles Environnement.***

Accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR)

Dans le projet tel que présenté, seules les entrées situées avenue Théodore De Cuyper et Jean Monnet présenteraient une pente de max. 5% adaptées aux PMR.

Compte tenu du relief du site, la CRMS comprend les impératifs liés à son accessibilité aux PMR.

Toutefois, pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus, elle demande d'inscrire ces aménagements dans une approche moins formelle et en se limitant aux zones qui s'y prêtent le mieux .

En conclusion, si la CRMS convient que le site du Val d'Or soit soumis à une gestion respectueuse de la nature, elle ne peut pas approuver la manière dont la zone semi-naturelle sera développée. La proposition est en contradiction avec les prescriptions du PRAS et celle du réseau écologique bruxellois. Le plan témoigne d'une mauvaise connaissance du site, de ses valeurs et de son potentiel (relief, zones marécageuses). Les solutions retenues ne contribueront pas à la mise en valeur du site (ex : fonctions inadaptées comme le potager) qui recourt à un vocabulaire banal et inapproprié (aménagement urbain, gabions, éclairage, équipements de jeux urbains, etc.). L'aménagement proposé ne préservera ni ne stimulera les valeurs naturelles, mais les détruira. La zone de « développement écologique » sera délimitée comme une « enclave » cernée par des routes piétonnes/cyclables et perdra la connexion avec le reste de la parcelle. Des mesures doivent être prises pour préserver les parties humides de la zone semi-naturelle, les canaux existants, la pente qui croise le site, etc.

Enfin, pour la CRMS, l'effort devrait davantage consister à améliorer la qualité des espaces libres existant entre les immeubles pour essayer de rendre toute la zone plus écologique et augmenter la biodiversité locale plutôt que d'attaquer la zone naturelle en y intégrant un itinéraire cyclo-pédestre banal.

La Commission invite Bruxelles Environnement à se concerter avec la Commune et les propriétaires privés des immeubles voisins (syndics d'immeubles).

La CRMS demande de revoir le projet en tenant compte des remarques formulées ci-dessus.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

p.o. 

A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : mdenys@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; fmoschos@urban.brussels ; ndenayer@urban.brussels ;
urban_avis.advies@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; kdepicker@urban.brussels